

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Décembre 1923 ;*

*Vu la délibération du Conseil général du Tarn-
et-Garonne en date du 2 Octobre 1923 ,*

Arrête :

Article premier.

*La façade et le plancher haut du 1er étage de
l'ancien couvent des Clarisses à Lauzerte (Tarn-et-
Garonne)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn-et-Garonne,

et au Maire de la commune de Lauzerte

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1924

Luisi Aci